

Nevers, le 18 octobre 2018

Utilisation du chèque énergie pour réduire la facture énergétique des nivernais aux revenus modestes

Alors que les prix de l'énergie évoluent structurellement à la hausse, le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre souhaitent faire un rappel aux nivernais aux revenus modestes concernant **l'utilisation de leur chèque énergie**, qui remplace désormais les tarifs sociaux.



Plus de 13 000 ménages nivernais ont reçu au mois d'avril par courrier de l'Etat, un chèque énergie ainsi qu'une attestation.

Ces documents doivent être retournés par courrier ou utilisés en ligne sur le site national :

- le chèque sera déduit des factures d'énergie par les fournisseurs (entre environ 50 et 220 €)
- la ou les attestations protègent notamment durant la période hivernale d'une coupure en cas de difficultés de paiement et ouvrent à d'autres droits

Procédure complexe, perte du document, non réception... tous les chèques n'ont pas été utilisés !

Les ménages ont jusqu'à la date de validité figurant sur le chèque (au 31 mars 2019) pour faire la démarche.

Veillons à ce qu'aucun Nivernais ne subisse de coupure d'énergie durant l'hiver.

En effet, à l'approche de la trêve hivernale impliquant les coupures d'électricité et de gaz naturel (du 1^{er} novembre au le 31 mars), le **SIEEEN** et **l'ALEC** souhaitent rappeler aux nivernais ayant reçu ce chèque et cette attestation, qu'ils doivent se signaler auprès de leur fournisseur d'énergie avec ces documents, afin de régler leurs factures.

Mais aussi, l'énergie la moins chère étant celle qui n'est pas consommée, le 1^{er} réflexe reste de réaliser des travaux d'isolation (de nombreuses aides existent) et d'adopter un comportement économe.

Pour en savoir plus :

- En cas de perte ou pour toute question, contacter l'Agence de Paiement -ASP- au 0805 204 805 (numéro gratuit) et toutes les informations officielles sur le site : www.chequeenergie.gouv.fr
- Voir la synthèse diffusée au printemps par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre : <http://www.aie-nievre.org/chequeenergie/>